



**Commune de SANCERRE**  
**Département du CHER**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 27 octobre 2017**

**Date de la convocation** 18/10/2017 L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

**Date d'affichage**  
21/10/2017

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Carine VERON, Philippe FRADIN, Amaury COUET, Adjoint, Jacques MILET, Allain AUDRY, Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Anne-Laure JOUMAS, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET, Jean-Claude DORLEANS, Stéphane MARCHAND, Martine BRION,

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

Absents excusés : Mme Christelle SENOTIER, M. Sébastien GEOFFROY.

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christelle SENOTIER à Mme Annie TRENTIN, M. Sébastien GEOFFROY à M. Amaury COUET.

Absent : /

Mme Lysel EBBINGE a été élue secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

\* Avant d'ouvrir officiellement la séance du Conseil, M. le Maire fait remarquer à l'Assemblée que le portrait de M. Macron, Président de la République, a été mis en place dans la salle du Conseil.

Il remercie chaleureusement Mme la Présidente de l'Association « Sancerre Cartonne » qui a réalisé l'encadrement et la mise sous verre du portrait à titre gracieux.

\*\*\*\*\*

\* M. le Maire informe le Conseil que la question relative au régime indemnitaire des personnels sera étudiée lors de la prochaine séance afin de recueillir des informations complémentaires auprès du Centre de Gestion de Bourges. En conséquence, M. le Maire ajourne ce point de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

N°2017 – 50

Aliénations  
3.2

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 17 Novembre 2017

## **OBJET : Aliénations d'immeubles**

Le Maire rappelle que par délibérations des 07 Avril 2017 et 06 Juillet 2017, le Conseil a acté le principe de la vente des immeubles suivants :

- Cave et cellier de la Place du Puits du Marché respectivement cadastrés section AH n° 295 et 288,

- Immeuble de la rue de la Croix de Bois cadastré section AI n° 11,

- Immeubles de la Cure de Chavignol cadastrés section AR n° 14 et n° 8.

Sur le rapport de M. Fradin, Adjoint, les membres de la Commission des Finances proposent au Conseil Municipal la vente des immeubles ci-dessus cités selon le cahier des charges suivant :

### **Vente immeubles : cahier des charges qui sera publié**

Immeubles communaux situés au centre de Sancerre et à Chavignol

Section AH n° 295 pour 30 m<sup>2</sup> à usage de cave – Place du Puits du Marché à Sancerre. Mise à prix : à partir de 8.000 €.

Section AH n° 288 pour 40 m<sup>2</sup> à usage de cellier – Place du Puits du Marché à Sancerre. Mise à prix : à partir de 4.000 €.

Section AI n° 11 pour 670 m<sup>2</sup> à usage d'habitation – rue de la Croix de Bois à Sancerre. Mise à prix : à partir de 260.000 €.

Section AR n° 14 et n° 8 pour 420 m<sup>2</sup> à usage d'habitation + terrain attenant de 917 m<sup>2</sup> – Chavignol à Sancerre. Mise à prix : à partir de 185.000 €.

La Commune de Sancerre est le seul interlocuteur des candidats.

Les visites sont organisées exclusivement sur rendez-vous, par un agent de la Commune hors samedi, dimanche et jours fériés.

Toute information complémentaire se rapportant aux immeubles peut être demandée en Mairie de Sancerre Place de la Panneterie 18300 Sancerre – [mairie@ville-sancerre.fr](mailto:mairie@ville-sancerre.fr) – tél : 02 48 78 52 52.

Les offres seront rédigées en français et envoyées par lettre recommandée à l'étude SELARL V2H Maîtres Coudert-Buffet et Mascart-Lefevre, Huissiers de Justice, 17 rue du Maréchal Leclerc BP 26 – 58202 Cosne-Cours-sur-Loire jusqu'au 26 Janvier 2018 inclus à 12 h 00.

Le candidat devra mentionner les éléments d'état civil le concernant, son adresse et numéro de téléphone, sa profession et le cas échéant son adresse électronique.

Les offres d'achat devront être exprimées en Euros et en prix net vendeur ; le candidat faisant son affaire personnelle des frais et émoluments de l'acte notarié, des taxes et droits divers et des éventuels honoraires de ses conseils.

Le candidat devra décrire succinctement son projet (affectation qu'il entend donner aux biens).

Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux critères ci-dessus évoqués pourra être déclarée irrecevable.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

Le prix proposé : 80 %

Le projet : 20 %

Les dossiers d'offres seront présentés pour avis en Commission des Finances, puis en Conseil Municipal. Ce dernier choisira librement d'accepter ou de refuser l'offre au vu de l'avis de la Commission et de la synthèse des offres d'achat reçues.

La Commune de Sancerre se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment, de ne pas donner suite aux offres reçues ou de renoncer à la vente, sans que les candidats puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice. L'interruption du processus serait alors publiée sur le site internet de la Ville.

Les actes de vente seront obligatoirement conclus par voie notariale.

\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'aliénation des immeubles ci-dessus cités aux conditions décrites au présent cahier des charges.

L'avis de vente sera publié dans les journaux suivants : Voix du Sancerrois, Berry Républicain, Régional de Cosne, Journal de Gien + une publication sur le site internet de la Ville de Sancerre.

La vente définitive des immeubles fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil compte tenu des critères ci-dessus évoqués.

Les diagnostics techniques immobiliers seront fournis lors de la vente des immeubles concernés.

Les locataires de l'immeuble de la rue de la Croix de Bois seront très prochainement informés du projet de vente dudit immeuble.

A la question soulevée par M. Audry, M. Fradin précise qu'il s'agit bien d'une vente au plus offrant et non d'une vente aux enchères jugée plus coûteuse.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

## **OBJET : Renouvellement pour la mise à disposition d'agent communal au CCAS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un arrêt du Conseil d'Etat du 25 Février 1998 a été réaffirmé le principe que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est doté de la personnalité morale et doit à ce titre gérer son propre personnel.

Il s'ensuit qu'au budget du CCAS doivent être inscrites les dépenses de personnel comme n'importe quel autre établissement public.

En conséquence, le Conseil municipal DECIDE la mise à disposition à raison de quatre heures par mois d'un personnel de la Ville au CCAS de Sancerre.

Le traitement y afférent augmenté de l'ensemble des charges sociales et autres compléments de salaire sera remboursé à la Ville de Sancerre sur production d'un mémoire trimestriel.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour signer la convention de mise à disposition d'un personnel de la Ville de Sancerre au CCAS et décide que cette convention sera renouvelée, tous les trois ans, par tacite reconduction.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Christian Apert, actuellement Chef de Police, va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 – Les membres de la Commission des Finances proposent de pourvoir à son remplacement.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit supprimer le poste existant et le remplacer par celui d'agent de police.

M. Dorléans demande que le rôle du futur agent soit bien défini et que la personne soit apte à donner des renseignements car nous sommes dans une cité touristique et la police municipale se doit d'être une police préventive et tournée vers l'accueil aux populations avant toute répression.

M. Dorléans souhaite faire un rappel concernant les objets perdus en grand nombre dans les locaux de la mairie : ils reviennent à l'inventeur un an après avoir été trouvés dès lors qu'ils n'ont pas été réclamés.

\*\*\*\*\*

## **OBJET : Suppression poste Chef de Police et création poste Gardien-Brigadier de Police Municipale**

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après avis du Comité Technique Paritaire, le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi de Chef de Police Municipale,
- la création d'un emploi de gardien-brigadier de Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à l'unanimité des membres présents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi seront inscrits au budget communal 2018.

\*\*\*\*\*

Après avis de la Commission des Finances, M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les diverses taxes au titre de l'exercice 2018.

De fait, il y a lieu de savoir que l'année 2017 voit s'appliquer, de facto, la revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels ce qui veut dire que les commerçants sont très directement impactés par l'augmentation de leurs taxes foncières. Un lissage doit s'opérer sur dix ans pour que cette revalorisation arrive à son terme et soit le reflet du marché immobilier actuel.

Cette situation est paradoxale au moment où les communes, notamment rurales, recherchent l'implantation de nouveaux commerces pour l'apport de services à la population et lutter contre la désertification des centres bourgs.

Mme Brion juge le système tout à fait incohérent en regard du dispositif Dauge.

Parallèlement M. le Maire note qu'il est question dès l'année 2018 de commencer le processus de suppression de la Taxe d'Habitation et 80 % de la population du territoire sera concernée. Le Gouvernement a dit qu'il compenserait à l'Euro près le dégrèvement de la TH.....par expérience il est bien connu que cela existe uniquement la première année et après comme toutes les compensations elles fondent comme neige au soleil.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Cela s'appelle à terme la mise sous tutelle des Communes.

M. le Premier Ministre par courrier, du 23 Octobre dernier, adressé à tous les maires de France dit qu'il faut pour une dépense de 100 € en 2017, prévoir une dépense de seulement + 1,2 en 2018.

A ce compte-là, M. le Maire propose de supprimer immédiatement le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) et nous serons ainsi dans l'équation.

\*\*\*\*\*

N°2017 – 53

### **OBJET : Permission de voirie**

Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2017 sur l'année 2018, à savoir 50 € la redevance pour permission de voirie.

N°2017 – 54

### **OBJET : Redevance pour passages souterrains**

Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2017 sur l'année 2018, à savoir 100 € la redevance par passage souterrain utilisé par les viticulteurs pour relier leurs caves.

N°2017 – 55

### **OBJET : Enlèvement déchets volumineux**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le service gratuit s'agissant de la location d'un camion de la Ville avec chauffeur pour l'enlèvement de déchets divers et volumineux. Ce service est réservé aux personnes justifiant d'une réelle nécessité.

A noter qu'il y a deux passages par an pour le ramassage des monstres et que les cartons des commerçants sont collectés régulièrement à leur demande.

Le Maire fait remarquer que régulièrement les services techniques sont appelés pour procéder à l'enlèvement de déchets à la Résidence Jean de Léry.

## **OBJET : Concessions aux cimetières**

N°2017 – 56

Concessions cimetières  
3.5.5

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de l'exercice 2017 sur l'année 2018 s'agissant des concessions cimetières, à savoir :

- Concessions	15 ans	150 €
- Concessions	30 ans	300 €
- Concessions	50 ans	600 €
- Columbarium	15 ans	500 €
- Columbarium	30 ans	1000 €
- Cavurnes	15ans	300 €
- Cavurnes	30 ans	600 €

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

L'ensemble de ces emplacements est exclusivement réservé aux seuls contribuables de Sancerre en résidence principale ou secondaire.

Jardin du Souvenir : Ouvert à tout le monde.

\* Utilisation du lutrin comme support d'inscription :  
ouvert à tout le monde

La répartition des encaissements au titre de l'ensemble des concessions ci-dessus citées se fait par moitié au profit du C.C.A.S. et moitié au profit de la Commune.

A la demande de M. Dorléans, M. le Maire demande qu'une commission soit réunie pour réfléchir au temps de concession notamment pour la durée des 15 années.

A noter que chaque année entre 5 et 8 concessions font l'objet de reprises.

N°2017 – 57

Tarifs  
7.1.8

## **OBJET : Remboursement des frais de télécommunications par divers syndicats intercommunaux**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif 2017 pour l'exercice 2018 s'agissant du remboursement des frais de télécommunication par divers syndicats intercommunaux, à savoir :

- Sivom AEPA Sancerre/Saint-Satur : 575 €

- Syndicat mixte de collecte et traitement des résidus ménagers de Léré-Sancerre-Vailly-sur-Sauldre : 575 €

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

A priori, le Syndicat Mixte de Collecte devrait changer de local au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et intégrer les locaux de la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire rue Basse des Remparts à Sancerre.

N°2017 – 58

Tarifs  
7.1.7

## **OBJET : Redevance pour occupation de locaux par divers syndicats intercommunaux**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif 2017 pour l'exercice 2018 s'agissant de la redevance d'occupation des locaux par le SIVOM d'AEPA de Sancerre/Saint-Satur et le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers de Léré – Sancerre – Vailly sur Sauldre, à savoir :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

- Sivom AEPA Sancerre/Saint-Satur : 125 € par mois

- Syndicat mixte de collecte et traitement des résidus ménagers de Léré-Sancerre-Vailly-sur-Sauldre : 125 € par mois

A priori, le Syndicat Mixte de Collecte devrait changer de local au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et intégrer les locaux de la CDC du Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire rue Basse des Remparts à Sancerre.

N°2017 –59

## **OBJET : Loyers communaux**

S'agissant des diverses locations d'immeubles, le Conseil Municipal prend acte de l'application des augmentations légales, en matière de loyers, prévues pour chaque bail locatif à la date anniversaire de l'entrée en jouissance des lieux, en fonction de chaque convention de loyer.

N°2017 – 60

Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

## **OBJET : Terrasse couverte Auberge Joseph Mellot**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant de la redevance 2017 sur l'exercice 2018 s'agissant de la redevance pour terrasse couverte à savoir 1 638.14 €.

N°2017 – 61

Redevance  
7.1.7

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

## **OBJET : Terrasse couverte SARL le Saint-Martin**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant de la redevance 2017 sur l'exercice 2018 s'agissant de la redevance pour terrasse couverte à savoir 2.033,28 €.

N°2017 – 62

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

## **OBJET : Taxe de terrasse de café**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant des taxes de terrasses de café de l'année 2017 sur l'année 2018, à savoir :

- Terrasses de café Nouvelle Place : 15,80 € le m<sup>2</sup>

- Terrasses de café autres lieux : 8,67 € le m<sup>2</sup>



N°2017 – 63

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

## **OBJET : Taxe pour chevalets et matériels publicitaires**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le montant des taxes 2017 sur l'exercice 2018 à savoir :

- 67,84 € pour les chevalets et matériels publicitaires Nouvelle Place
- 31,82 € pour les chevalets et matériels publicitaires des autres lieux

N°2017 – 64

Gardiennage des églises  
3.5.5

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

## **OBJET : Gardiennage des églises**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire comme suit les tarifs de gardiennage des églises pour l'exercice 2018 :

Eglise de Sancerre	141,32 €
Eglise de Chavignol	62,36 €
Temple	62,36 €

N°2017 – 65

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

## **OBJET : Taxe pour étalage**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour l'exercice 2018, le montant de l'année 2017 à savoir :

- 15,93 € le mètre linéaire sachant qu'un minimum de 5 m linéaire est facturé dans tous les cas.

N°2017 – 66

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

## **OBJET : Tarifs location de salles + mini-bus**

☞ Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de 2017 sur l'exercice 2018, pour les locations de salles, à savoir :

*\* Aux associations locales ou syndicats intercommunaux*

. n'exerçant pas de droit d'entrée ou d'activité commerciale :

- Salle du rez-de-chaussée de la Mairie. : gratuit pour les réunions
- Salle d'honneur de la Mairie. : gratuit pour les réunions

Une attestation d'assurance est demandée à chaque location.

*\* Aux associations qui exercent un droit d'entrée ou une activité commerciale, ou pour les habitants de la Commune et hors Commune qui utilisent les salles à titre privé, les tarifs d'utilisation seront les suivants, s'agissant d'une participation aux frais :*

- Caves municipales :
  - associations communales : gratuité

- associations non communales avec activités commerciales : 100 € + caution 100 €, (forfait week-end + 50 %).
  - particuliers : 150 € + caution 150 € - forfait week-end + 50 %
  - particuliers extérieurs : 200 € + caution 200 € - forfait week-end + 50 %,
- Exposition Cave du Puits du Marché : forfait mensuel 120 € + caution de 120 € : il est prévu de vendre cet immeuble au cours de l'année 2017 ou 2018.
- Salle polyvalente d'Amigny. :
- associations communales : gratuité,
  - associations non communales avec activités commerciales : 100 €+ caution 100 €, (forfait week-end + 50 %).
  - particuliers : 150 € + caution de 150 - forfait week-end + 50 %
  - particuliers extérieurs : 250 € + caution de 250 € - forfait week-end + 50 %,
- Salle Saint-Vincent :
- associations communales : gratuité,
  - associations non communales avec activités commerciales : 50 €+ caution 50 €, forfait week-end + 50 %
  - particuliers : 75 € + caution de 75 € - forfait week-end + 50 %
  - particuliers extérieurs : 100 € + caution de 100 € - forfait week-end + 50 %,
- Salle du Club du 3ème Age :
- associations communales : gratuité,
  - Forfait de 60 € + caution de 60 € réservé aux particuliers de Sancerre avec forfait week-end + 50 %
  - Ateliers divers : forfait de 50 € par mois.
- Salle St-André à Chavignol :
- associations communales : gratuité,
  - associations non communales avec activités commerciales : 150 €+ caution 150 € - forfait week-end + 50 %
  - particuliers : 200 € + caution de 200 € - forfait week-end + 50 %
  - particuliers extérieurs : 250 € + caution de 250 € - forfait week-end + 50 %,
- Salle de l'Amandier : 50 € par jour d'utilisation pour un prestataire qui fait payer une entrée.
- Salle de l'Amandier pour des Associations basées hors commune : 10 € par mois (CMP, Marivole.....).
- Salle des Associations pour les cours de musique, anglais ou autres : 50 € par mois.
- Salle d'exposition de la Maison des Associations pour l'OTSI : 5 % sur le produit des ventes de tableaux, sculptures
- Salle de Yoga, Danse : 10 € par mois.

- Local Nouvelle Place : 150 € + les charges d'électricité.

- Gymnase :

\* 100 € par mois pour l'utilisation exceptionnelle par une association extérieure.

\* Utilisation par le Collège : à définir avec le Conseil Départemental.

☞ S'agissant du prêt de matériel : une caution sera demandée dans tous les cas :

- vaisselle (verres, couverts.....) : 100 €

- Tables, chaises..... : 500 €

- Sono : 500 €

A noter également que la Salle de Saint-Père la None est actuellement en cours de travaux et qu'il y aura lieu d'établir le tarif de location ultérieurement.

☞ Le mini-bus reste réservé aux associations locales – Etat des lieux établi par la Police Municipale : caution de 500 €.

N°2017 – 67

Tarifs  
7.1.8

## **OBJET : Tarif restaurant scolaire**

Sur proposition de la Commission des finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs de 2017 sur l'exercice 2018 s'agissant des repas au restaurant scolaire, à savoir :

3,22 € pour les enfants résidant à Sancerre

4,21 € pour les enfants hors commune

4,99 € pour les adultes

\* M. le Maire informe le Conseil qu'un contrôle vétérinaire le 10 Octobre dernier au restaurant scolaire.

Un certain nombre de préconisations ont été faites, notamment :

- la pose de deux lave-mains supplémentaires
- la formation suivie des personnels
- l'acquisition d'un thermomètre pour vérifier la température des plats
- la mise en place d'un système documentaire pour la bonne pratique de l'hygiène
- l'achat de tenues supplémentaires pour permettre un meilleur roulement du change
- l'acquisition de bandelettes spécifiques pour permettre des analyses bactériologiques des surfaces plus régulièrement.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Tous ces éléments ont été pris en compte et pour certains d'entre eux les commandes ont d'ores et déjà été passées auprès de fournisseurs spécialisés et il sera sollicité un nouveau contrôle le cas échéant.

Quant au constat concernant la vétusté des locaux, à l'évidence cette remarque pourra être prise en compte si de nouveaux locaux sont construits en parallèle avec un nouvel établissement scolaire.

Toutefois M. le Maire souhaiterait connaître la définition du terme « vétusté » car apparemment tout le monde ne fait pas le même usage de ce mot.

N°2017 – 68

## **OBJET : Transports des enfants de l'école maternelle**

Sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la gratuité du service depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour tous les enfants qui utilisent le bus pour se rendre de l'école maternelle au restaurant scolaire.

N°2017 – 69

## **OBJET : Tarif garderie**

Tarifs  
7.1.8

Sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la garderie au titre de l'exercice 2018 à :

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

- \* 1,12 € pour la garderie du matin
- \* 1,62 € pour la garderie du soir (amplitude plus importante).

A noter que la garderie du mercredi de 11 h 30 à 12 h 30 est gratuite.

N°2017 – 70

## **OBJET : Tarifs photocopies**

Tarifs  
7.1.8

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le tarif de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017, à savoir :

- \* 0,20 € la copie

N°2017 – 71

## **OBJET : Désignation des représentants de la Commune à la Société Anonyme d'Economie Mixte Territoria**

Désignation des  
représentants

5.3.6

Le Maire rappelle que la Collectivité est actionnaire de la SEM Territoria, mais qu'elle ne dispose pas d'une part au suffisante au capital pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la Commune de Sancerre a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Territoriales.

Actuellement M. Vilnat assure la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SEM Territoria.

MM. Foucault, en qualité de titulaire, et Couet, en qualité de suppléant, assuraient la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

Compte tenu de la démission de M. Foucault, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des AG de la SEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Couet en qualité de titulaire et Mme Joumas en qualité de suppléante pour représenter la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM Territoria en remplacement de M. Foucault.

N°2017 – 72

Désignation des  
représentants CAO

5.3.2

## **OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Suivant les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, un membre titulaire de la CAO définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste. Ainsi, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle CAO, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire.

Composition CAO 2014

M. le Maire Président ou son représentant M. Dorléans

Membres titulaires

- M. Foucault
- M. Couet
- Mme Sénotier

Membres suppléants

- M. Vilnat
- Mme Véron
- M. Milet

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Compte tenu de la démission de M. Foucault, M. Vilnat devient membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition de la CAO.

**OBJET : Acquisition d'une machine à désherber et aspirateur**

M. Vilnat expose que dans le cadre de la poursuite de l'opération « zéro pesticide », la Ville a du faire l'acquisition de certains matériels et outillages particuliers pour pallier l'abandon de produits phytosanitaires.

De fait, pour réduire l'installation de plantes indésirables, il y a lieu d'aspirer régulièrement tous les dépôts de matière favorisant la pousse desdites plantes.

S'agissant de l'entretien des terrains de sport et tout particulièrement de la piste d'athlétisme, le passage régulier d'un désherbeur mécanique s'impose.

Ces matériels ont un coût et la Région peut aider à leurs financements.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Coût du désherbeur	4.850 € HT
- Coût aspirateur	12. 500€ HT
- Subvention escomptée	6.940 € (40 %)
- Autofinancement	10.410 € (60 %)

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

\* adopte le plan de financement ci-dessus décrit,

\* mandate M. le Maire pour solliciter une subvention auprès de la Région,

\* donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes se rapportant à cette opération

A noter que les Sancerrois et les touristes apprécient d'avoir une Ville propre ce qui souligne l'efficacité des matériels acquis et la mise en valeur du travail des personnels en charge de l'entretien.

**OBJET : Attribution marché Smart-City**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché Smart-City a été attribué à l'entreprise Citéos de St Douichard (18) pour un montant de 479.663 € HT auquel s'ajoute 84. 090 € HT et 65.880 € HT pour respectivement la maintenance et l'exploitation des matériels sur une période de 10 ans.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Le Conseil acte cette information.

Le Conseil sera réuni en Commission Générale privée le Samedi 25 Novembre prochain à 9 h pour faire le choix des bornes et panneaux

à installer en Ville – des échantillons seront présentés par l'entreprise Citéos à cette occasion.

## **OBJET : Travaux route des Vallons**

N°2017 – 75

Marché de travaux  
1.1

Après consultation, il s'avère que l'entreprise Robineau est la moins disante - 86.880 € HT - pour effectuer les travaux de la Route des Vallons.

L'estimation du Cabinet Merlin était de 87.945 € HT.

Pour rappel le Conseil Départemental a accordé une subvention d'un montant de 26.583,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate M. le Maire pour contracter avec l'entreprise Robineau de St Satur (18) afin d'effectuer les travaux d'aménagement de voirie de la Route des Vallons (voie qui conduit à la Maison de Santé) pour un montant de 86.880 € HT soit 104.256 € TTC.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Les travaux doivent en principe commencer en Mars 2018 pour une durée de 6 semaines.

## **OBJET : Travaux d'éclairage public Chemin des Grous**

N°2017 – 76

Contributions budgétaires  
7.6.1

Le SDE 18 doit faire procéder à la rénovation d'un éclairage Chemin des Grous suite à une panne. Pour ce dossier le Syndicat accorde sa participation de 50 % sur un montant de 835 € HT – reste à la charge de la Commune 417,50 € HT, si le Conseil approuve ces travaux.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate le SDE 18 pour réaliser les travaux d'éclairage public du Chemin des Grous ; la commune prenant à sa charge le montant de 417,50 €.

Les crédits sont inscrits au budget communal

## **OBJET : Changement de mini-bus : information**

N°2017 – 77

Transports  
8.7

M. le Maire a renouvelé la convention de partenariat avec l'entreprise Infocom France, dont le siège est à Aubagne (13), qui collecte des fonds auprès des commerçants pour l'inscription de publicités sur le mini-bus qui est mis à la disposition des associations.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Cette année l'actuel mini-bus sera remplacé par un neuf.

A noter que la CDC aura son propre mini-bus courant Juin 2018.

Le Conseil prend acte de cette information.

## **OBJET : Compte rendu commission voirie – bâtiments – espaces verts : étude des propositions**

M. le Maire indique que les travaux d'aménagement des Remparts sont commencés depuis le 23 Octobre dernier. Une réunion avec les riverains a été organisée le 18 Octobre 2017 – les membres du Conseil auraient dû être conviés à cette occasion mais il y a eu une omission du secrétariat.

Les entreprises feront leur possible pour que la circulation puisse toujours se faire dans la mesure du possible. Chaque week-end, les tranchées seront rebouchées.

Des réunions de chantier sont programmées chaque mardi matin à 10 h sur place (il y aura lieu de prévoir un panneau indiquant une priorité à droite au Rond Bourgeois).

Parallèlement à ce chantier, il faut noter que des travaux de restauration de l'Hôtel Panoramic doivent débuter dès le 6 Novembre 2017. Des bennes seront installées sur le CD 920 devant l'établissement – vu avec le service des routes du Conseil Départemental – le propriétaire du parking de la Grange prête le lieu pour les entreprises pendant la durée des travaux.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Concernant la Place du Souvenir, il reste les Amandiers à planter, l'enrobé devant la Poste à refaire, quelques panneaux à installer ainsi que la pose de butée afin de préserver le passage PMR de la Place.

Il y aura lieu d'avoir une réflexion en commission concernant la pose et l'enfouissement des containers poubelles sur Sancerre et Amigny.

M. Lacour, architecte, est en train de finaliser le projet d'aménagement du point info à Chavignol. Les consultations devraient se faire avant la fin de l'année et les travaux en suivant.

Actuellement l'entreprise Robineau procède aux travaux d'enrochement du Lavoir de la Lampe.

Une étude des réseaux est effectuée par les services de la SAUR avant de procéder à la réfection du Chemin des Blanchisseuses. De fait, le Chemin est à refaire en raison des travaux qui ont été réalisés par le Domaine Fournier – M. Fournier accepte de prendre à sa charge une partie des travaux de réfection dudit Chemin.

Une entreprise sera commandée pour procéder à la capture des pigeons à l'Eglise et au Beffroi. Des renseignements seront pris auprès du Conseil Départemental pour faire procéder à la pose de Piques sur ces immeubles pour empêcher les pigeons de s'y poser.

Prochainement M. le Maire devrait signer une convention avec Orange pour le déplacement de l'antenne du Château d'eau vers le Beffroi. Un loyer de 100 €/mois sera versé à la Commune.

M. Dorléans souhaite la rédaction d'une charte, comme pour les



terrasses, pour homogénéiser autant qu'il soit possible, la pose des enseignes en Ville. Il y aura lieu également de revoir la signalétique des rues.

Pour ce qui concerne le Chemin des Emois, aucune entente amiable n'ayant abouti, une assignation en justice a été présentée au Tribunal qui devrait statuer dans les prochains mois.

Lors d'une prochaine séance, il sera question des réseaux eaux usées et eaux potable et pluviale dans les rues de la Ville.

N°2017 – 79

## **OBJET : Compte rendu commission tourisme – culture – patrimoine - communication**

Mme Cotat, Adjoint, fait état des différentes actions qui se sont déroulées au cours de la saison culturelle 2017 - apéro-théâtre, concerts musique classique, arts et lectures, affichage Mérat, spectacles divers pour les enfants sans oublier le spectacle à venir le 22 Décembre prochain : Pop Corn Ladies.

La saison 2018 est calée jusqu'au mois de Septembre – il y aura entre autres les journées du patrimoine à l'église – des spectacles pour enfant ainsi que celui de la fin de l'année – le programme avec toutes les dates sera mis dans le Sancerre Info et diffusé auprès des associations, l'office de tourisme et les journaux.

Mme Cotat demande le concours de chacun pour collaborer à l'élaboration du Sancerre Info et l'alimentation de la page facebook afin de traduire au mieux la vie locale – des photos, vidéos seront les bienvenues.

Mme Brion informe le Conseil concernant le déroulement des prochaines brocantes en raison des travaux d'aménagement des Remparts. L'espace brocante commencera depuis la rampe de la rue du marché aux porcs jusqu'à la Poste avec emprise sur l'ensemble du parking de l'Amandier. En cas d'affluence il y aura recours à l'Esplanade. M. le Maire insiste pour qu'il n'y ait aucun marquage au sol avec de la peinture (scotch ou craie seuls possibles).

Mme Brion indique qu'un marché aura lieu en parallèle avec la brocante de Noël.

Lors du prochain passage du Cinémobile, des tests seront faits pour savoir si le camion peut se rendre aux Caves de la Mignonne pendant les travaux sur les Remparts.

Des pistes sont explorées pour faire des spectacles de danse contemporaine, du cinéma de plein-air, visite de la Ville en calèche. Est programmée une bourse aux minéraux.

Pour la rédaction et l'illustration d'un livre sur le Berry Nord au Moyen-Age. ,M. Jean Chêne sollicite une subvention auprès de la Ville.

## **OBJET : Sancerre : Station de Tourisme**

Par arrêté préfectoral du 9 Août 2017, la Ville de Sancerre est dénommée « Commune Touristique » ; toutefois en 1932 elle fut classée Station de Tourisme.

Le but est de pouvoir rendre pérenne cette appellation de « Station de Tourisme » pour conserver les avantages pécuniaires qui se rattachent à ce label.

Pour ce faire il y a lieu de constituer un dossier de candidature conjointement avec l'O.T. Ce dernier doit avant tout obtenir le classement « Qualité Tourisme » afin d'être classé ensuite catégorie 1 (OT actuellement en catégorie 2).

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

Mme Cotat, Adjoint, est en charge de ce dossier qui devra être transmis en Préfecture, puis à la Région et enfin au Ministère compétent. La labellisation répond à un cahier des charges exigeant et c'est un décret ministériel qui confère le label.

Mme Joumas propose de prendre un ou une stagiaire en BTS Tourisme pour exécuter le dossier. L'idée est intéressante mais il y a lieu de voir si cela est possible dans un laps de temps de trois à quatre mois.

## **OBJET : Nouveau Périmètre du Plan de Protection et d'Intervention du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville sur Loire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion en Préfecture le 17 Octobre dernier concernant la présentation du Plan de Protection et d'Intervention du CNPE de Belleville.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intégration de la Commune de Sancerre étant entendu que 30 % du territoire de la commune est impacté dans le rayon des 20 km : seuil qui détermine la zone concernée.

Les conséquences principales de l'élargissement du périmètre sont :

- pré-distribution de comprimés d'iode stable à l'ensemble de la population communale dans ce périmètre par EDF

- l'obligation pour les communes incluses dans le périmètre des 20 km de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde ce qui est déjà le cas mais obligera à son actualisation en fonction de ce nouveau péril.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

La décision n'est pas sans conséquence surtout s'il faut envisager un plan d'évacuation des populations voire des mesures de confinement en pleine saison touristique, pendant le déroulement du Trail, en période de vendange....

Les conseillers municipaux, conscients de l'enjeu de la décision, se laissent un délai de réflexion jusqu'à la prochaine séance du Conseil.

\*\*\*\*

Dans le même ordre d'idée, M. le Maire souhaite faire une répétition générale en début d'année 2018 de la mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde.

N°2017 – 82

Intérêt communautaire  
5.7.6

## **OBJET : Compétence CDC Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire pour le numérique**

Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de transfert de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques :

### **1. Contexte : les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques**

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les applications du haut débit en matière de communications électroniques sont nombreuses et concernent tous les secteurs (échanges entre entreprises, culture, transport et logistique, administration et services publics...).

Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessitant des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via le réseau téléphonique d'Orange, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

Le secteur des communications électroniques est entré depuis quelques années dans l'ère du très haut débit, fournis par un support en fibre optique desservant chaque utilisateur final, communément appelé sous l'acronyme FTTH, de l'anglo-saxon « *Fiber to the home* ».

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est, en outre, un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire. Dans les territoires qui se sont dotés d'infrastructures en France et à l'étranger, les effets sont tangibles : création d'emplois, implantation de nouvelles entreprises, création de nouveaux services (télémédecine, éducation, formation, culture...), développement d'expérimentations, coopérations entreprises-recherche, réduction des coûts de communications électroniques de 20 à 40 % par rapport à la tarification existante.

L'environnement concurrentiel du secteur, à la différence du réseau téléphonique déployé sous monopole, ne permet pas aux opérateurs privés de financer seuls les investissements nécessaires à la couverture complète du territoire national.

Ainsi, l'action des opérateurs privés se concentre sur les zones les plus denses du territoire.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance. La mobilisation des personnes publiques, et donc des collectivités territoriales, est inéluctable.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

## **1 Présentation du syndicat mixte ouvert « Berry Numérique »**

Compte tenu des enjeux très importants liés à l'aménagement numérique du territoire, il convient d'associer l'ensemble des partenaires publics au sein d'une maîtrise d'ouvrage unique.

À l'issue de nombreuses phases de concertation et d'échanges, les acteurs locaux ont privilégié la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) réunissant la Région Centre, le Département du Cher et les intercommunalités, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Berry Numérique a pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés.

Il s'agit de réaliser principalement des opérations de construction de réseau très haut débit en fibre optique mais également de mener des opérations de montée en débit (en utilisant soit le réseau téléphonique, soit les autres technologies disponibles : radio, satellite).

Berry Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Il lui revient donc de passer les contrats nécessaires (marchés, délégations de service public etc...), et reste par ailleurs propriétaire de l'ensemble des ouvrages créés.

Berry Numérique est une structure aujourd'hui pleinement opérationnelle qui regroupe d'ores et déjà la grande majorité des communautés de communes du Cher.

Pour pouvoir y adhérer, la Communauté de communes Pays-Fort, Sancerrois, Val de Loire, doit préalablement se voir transférer, par notre commune membre, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT, et être autorisée à adhérer à Berry Numérique par notre commune.

Le Conseil communautaire a d'ailleurs demandé à notre conseil municipal, par sa délibération du 28 septembre 2017 de se prononcer sur ces deux points.

### **1. La décision proposée**

Au vu des éléments qui précèdent, le Maire propose que la commune de Sancerre accepte de transférer à la Communauté de communes la compétence du I de l'article L.1425-1 du CGCT évoqué ci-avant au point 1.

En outre, le Maire propose également, en complément de ce transfert de compétence, d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO Berry Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, par dérogation au principe posé à l'article L.5214-27 du CGCT.

En conséquence, le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :**

- de transférer à la Communauté de communes Pays-Fort, Sancerrois, Val de Loire, la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Pays-Fort, Sancerrois, Val de Loire au syndicat mixte ouvert Berry Numérique

N°2017 – 83

Décisions budgétaires  
7.1.2

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher  
le 03 Novembre 2017

### **OBJET : Admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 2.894,63 € correspondant à des sommes irrécouvrables de 2001 à 2008.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal.

N°2017-84

### **OBJET : Questions diverses**

\* M. le Maire informe le Conseil Municipal que le produit de la vente de certains mobiliers urbains s'élève à la somme de 745 € à ce jour.

\* M. le Receveur Municipal a fait connaître qu'il ne demanderait pas son indemnité de confection de budget puisque la Ville faisait elle-même son budget. L'année passée l'indemnité s'élevait à la somme de 45,73 €.

\* M. le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention d'un montant de 500 € au profit du Collège pour la mise en place d'actions de découverte des filières et des métiers artistiques. Le Conseil Municipal, après avis de M. Milet délégué de la Commune au Conseil d'Administration du Collège, mandate Mme Véron, Adjoint, pour avoir des renseignements plus précis concernant ce projet. Le Conseil d'Administration du Collège ayant lui-même demandé des précisions quant au développement du concept. Le dossier sera étudié par la commission des associations, de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

\* Zone de revitalisation rurale : L'Assemblée Nationale a adopté Jeudi 19 Octobre 2017 un amendement qui a pour conséquence de rétablir le dispositif ZRR pour plusieurs communes du territoire qui venaient d'en être exclues, dont Sancerre, jusqu'au 31 Décembre 2019.

\* Le Conseil Départemental a alloué une subvention de 380 € à la Commune en faveur des élèves de l'école élémentaire pour l'apprentissage de la natation à la piscine de Cosne-sur-Loire au titre de l'année scolaire 2016 – 2017.

\* Cérémonie du 11 Novembre : M. le Maire invite tous les membres du Conseil et précise que le vin d'Honneur sera servi à proximité de l'école. Des médailles seront remises à cette occasion.

\* Mme Brion a fait part à M. le Maire des problèmes rencontrés dans le quartier Saint-Père du fait des travaux commencés depuis plusieurs mois, ce qui engendre des troubles de voisinage. M. le Maire propose de recevoir des représentants du secteur pour étudier la situation.

\* M. le Maire souhaite pouvoir rencontrer prochainement les commerçants et pour être certain que ces derniers auront bien reçu l'invitation, il propose que les élus en personne remettent l'invitation – réunion programmée le 12 Décembre 2017 à 19 h 00 en mairie.